



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des moyens et du management stratégique
Bureau des ressources humaines,
de l'action sociale et de la formation

**Arrêté modificatif portant création et composition du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail de la préfecture d'Eure-et-Loir**

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014272-0005 du 29 septembre 2014 portant création et composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré (CHSCT) de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0004 du 2 mars 2015 portant désignation des représentants du personnel au CHSCT de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu les mobilités de M. Jacques RANGELIAN, représentant titulaire de FO préfectures, et de Mme Paule CHERRE, représentante suppléante de CFDT Interco, intervenues le 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la désignation par le syndicat FO Préfectures de Mme Jeannick LAURIN comme membre titulaire ;

Vu l'absence de désignation par le syndicat CFDT Interco d'un membre suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire général ;



Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Arrête :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 portant désignation des représentants du personnel au CHSCT de la préfecture d'Eure-et-Loir est abrogé.

Article 2 : La composition du CHSCT de la préfecture d'Eure-et-Loir est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le Préfet d'Eure-et-Loir, président ou son suppléant ;
- le Secrétaire général, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son suppléant ;

b) Représentants du personnel :

Syndicats	Nombre de sièges	membres titulaires	membres suppléants
FO Préfectures	3	Jeannick LAURIN	Liliane JANCI
		Stéphane COHON	Colombe POITRIMOL
		Cécile BELLINI	Sandrine MASSON
UNSA Intérieur ATS	1	Thierry ROSIER	Lysiane BROSSAUD
CFDT Interco	1	Faustine CUNY-GRANDBLAISE	

c) Le médecin de prévention

d) Les assistants de prévention :

- l'assistant de prévention des sites de Chartres ;
- l'assistant de prévention de la sous-préfecture de Dreux ;
- l'assistant de prévention de la sous-préfecture de Châteaudun ;
- l'assistant de prévention de la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou ;

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail

f) personnalités qualifiées :

Le Préfet d'Eure-et-Loir est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité concernés par des questions soumises à l'avis du comité et par toute personne dont l'expertise est nécessaire au sujet évoqué.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chartres, le - 3 NOV 2017

La Préfète

Sophie BROCAS